

Direction des  
Ressources  
Humaines

Direction  
Juridique  
Statutaire &  
Réglementaire

Affaire suivie par  
Monique GIRIBALDI  
06 77 47 37 14 - 04 92 07 61 88

[Elections-professionnelles2018@unice.fr](mailto:Elections-professionnelles2018@unice.fr)

N° 120/2018

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,  
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,  
VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 1-2,  
VU l'arrêté N°119/2018 en date du 10 octobre 2018 relatif aux modalités d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à l'Université Nice Sophia Antipolis.

### ARRETE

#### relatif aux modalités d'organisation des élections pour la Commission Consultative Paritaire (CCP) de l'Université Nice Sophia Antipolis du 6 décembre 2018

#### ARTICLE 1 :

Les élections des représentants des personnels non titulaires de l'Université Nice Sophia Antipolis à la Commission Consultative Paritaire (CCP) auront lieu le **6 décembre 2018**, selon les modalités définies par l'arrêté du 10 octobre 2018 susvisé pour l'affichage des listes électorales, les modalités de vote à l'urne ou par correspondance, le recensement de votes, le dépouillement et la proclamation des résultats.

#### ARTICLE 2 :

Les personnels contractuels de l'Université sont répartis en trois collèges électoraux établis par niveau de catégorie (A, B et C).

Sont électeurs, pour chaque commission consultative paritaire, les agents non titulaires exerçant les fonctions au titre desquelles la commission a été instituée et remplissant les conditions suivantes :

1° Justifier d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois, en cours à la date du scrutin, à l'université;

2° Etre en fonctions depuis au moins deux mois à la date du scrutin, à l'exception des agents en contrat à durée indéterminée ;

3° Etre, à la date du scrutin, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental.

**ARTICLE 3 :**

Le mode de scrutin est le scrutin sur sigle.

**ARTICLE 4 :**

Les organisations syndicales remplissant les conditions fixées à l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée peuvent faire acte de candidature.

**ARTICLE 5 :**

Les organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats ne sont pas autorisées à présenter des candidatures concurrentes. Les candidatures peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales.

Lorsqu'une candidature de sigle commune a été établie, la répartition des suffrages exprimés entre les organisations syndicales se fait sur la base indiquée et rendue publique par les organisations syndicales concernées lors du dépôt de leur candidature. A défaut d'indication, la répartition des suffrages se fait à part égales entre les organisations concernées. Cette répartition est mentionnée sur les candidatures faisant l'objet d'un affichage.

**ARTICLE 6 :**

Chaque déclaration de candidature de liste doit être accompagnée du nom et des coordonnées d'un délégué (éventuellement un délégué suppléant), désigné par l'organisation syndicale afin de la représenter lors des opérations électorales.

**ARTICLE 7 :**

Dans l'hypothèse où plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats ont déposé des candidatures concurrentes, les délégués des candidatures concernées en seront informés au plus tard le lundi 29 octobre 2018. Ces derniers disposeront d'un délai de trois jours pour transmettre les modifications ou les retraits nécessaires.

**ARTICLE 8 :**

Les actes de candidature doivent être constitués au moyen des formulaires prévus à cet effet.

Les candidatures doivent parvenir au plus tard **le jeudi 25 octobre 2018 à 16 heures.**

Elles doivent être déposées auprès de Madame Monique GIRIBALDI, Bureau 270 2<sup>ème</sup> étage Grand Château – Parc Valrose – 28 avenue Valrose – 06100 NICE (04 92 07 61 88 – 06 77 47 37 14).

Elles peuvent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Université Nice-Sophia Antipolis  
DRH - Elections professionnelles  
Grand Château  
28 avenue Valrose  
BP 2135  
06103 NICE Cedex 2**

Les déclarations doivent être dûment remplies, sans rature ou surcharge et signées en original. Dans le cas d'une liste commune à plusieurs organisations syndicales, la déclaration de candidature de liste doit être signée en original par le représentant de chacune de ces organisations.

**ARTICLE 9 :**

Le bulletin est présenté sous la forme d'une page recto, format 21 x 29.7 cm.

Chaque organisation syndicale doit fournir, dans les mêmes délais que ceux du dépôt de candidature, le modèle de son bulletin de vote en respectant le modèle-type du bulletin figurant en annexe au présent arrêté.

Le modèle de bulletin établi par chaque organisation syndicale doit être envoyé sous format électronique (fichier Word modifiable) à [elections-professionnelles2018@unice.fr](mailto:elections-professionnelles2018@unice.fr).

L'Université se réserve le droit de modifier et/ou rectifier tout modèle de bulletin de vote qui ne respecterait pas les prescriptions susmentionnées ou pour toute considération d'ordre technique.

**ARTICLE 10 :**

Chaque acte de candidature peut être accompagné d'une profession de foi au format 21 x 29.7 cm, d'une seule feuille d'un poids maximum de 80g (recto verso ou recto seul) et en noir et blanc (format papier) ou en couleur (uniquement pour la mise en ligne électronique).

Les professions de foi doivent être transmises sous format électronique (fichier PDF) à [elections-professionnelles2018@unice.fr](mailto:elections-professionnelles2018@unice.fr), dans les mêmes délais que ceux du dépôt de candidature.

La rédaction et le contenu des professions de foi et autres documents sont placés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs qui reconnaissent disposer de toutes les autorisations et/ou de tous les droits de propriété intellectuelle requis pour pouvoir utiliser et diffuser les logotypes.

**ARTICLE 11 :**

Le dépôt de candidature complet fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Chaque candidature comporte :

- La déclaration de candidature sur sigle (annexe 1)
- Le bulletin de vote (annexe 2)
- Eventuellement, la profession de foi

**ARTICLE 12 :**

Les professions de foi accompagnées des listes de candidats seront affichées sur support papier et publiées sur l'espace réservé aux élections <http://unice.fr/electionspro> du site internet de l'UNS.

Les délégués habilités à représenter leur organisation syndicale prendront connaissance des professions de foi le mardi 30 octobre 2018. Dès lors, celles-ci ne pourront plus être modifiées.

Un tirage au sort, effectué le mardi 30 octobre 2018, déterminera l'ordre d'affichage.

**ARTICLE 13 :**

Dans l'hypothèse où aucune candidature ne serait présentée par les organisations syndicales, un tirage au sort parmi les électeurs à la commission, qui remplissent les conditions pour être éligibles, sera effectué.

**ARTICLE 14 :**

Si une organisation syndicale élue n'a pas pu désigner ses représentants dans le délai de 30 jours à compter de la répartition des sièges, un tirage au sort est effectué parmi les électeurs à la commission qui remplissent les conditions pour être éligibles pour les sièges demeurant vacants.

Si les agents ainsi désignés refusent leur nomination à la CCP, les sièges vacants seront attribués à des représentants de l'administration.

Répartition par collège des sièges attribués aux représentants des personnels :

3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour le collège A

2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour le collège B

2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour le collège C

**ARTICLE 15 :**

Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux services centraux, à la Direction des Ressources Humaines et publié sur l'espace réservé aux élections <http://unice.fr/electionspro> du site internet de l'UNS.

Fait à Nice, le 10 octobre 2018

Le Président de l'Université  
Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

## LISTE DES ANNEXES

5/5

Annexe 1 : Déclaration de candidature sur sigle

Annexe 2 : Bulletin de vote



**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS  
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE  
Scrutin du jeudi 6 décembre 2018**

**DECLARATION DE CANDIDATURE SUR SIGLE**

Rappel : Nul(le) ne peut déposer plusieurs candidatures au titre d'un même collège électoral (candidature unique ou candidature commune).

Nom(s) exact(s) de(s) l'organisation(s) syndicale(s) déposant la présente candidature sur sigle :  
.....  
.....  
.....

Déclare(nt) déposer une candidature / une candidature en commun<sup>1</sup> à l'élection de la CCP de l'Université Nice Sophia Antipolis pour les collèges électoraux suivants<sup>2</sup> :

- Collège A       Collège B       Collège C

et certifie(nt) remplir toutes les conditions requises<sup>3</sup> pour pouvoir déposer une candidature.

**Représentant(e)(s) habilité(e)(s) à déposer la présente déclaration de candidature :**

Organisation concernée : .....  
Nom, Prénom : .....  
Affectation : .....  
Coordonnées (téléphone, adresse mail) : .....  
.....  
.....

Organisation concernée : .....  
Nom, Prénom : .....  
Affectation : .....  
Coordonnées (téléphone, adresse mail) : .....  
.....  
.....

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile  
<sup>2</sup> Une ou plusieurs cases à cocher  
<sup>3</sup> Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 9bis

**Nom, prénom et coordonnées du délégué ou de la déléguée de la liste susmentionnée et du délégué ou de la déléguée suppléant(e), le cas échéant :**

.....

.....

.....

**Répartition des suffrages exprimés entre les organisations susmentionnées ayant déposé une candidature commune :**

Répartition à part égale entre les organisations syndicales

ou

Autre type de répartition à préciser :

Fait à Nice, le

Prénom, nom et signature en original du représentant ou de la représentante habilité(e) à déposer la candidature sur sigle.

A transmettre à : Université Nice-Sophia Antipolis, DRH - Elections professionnelles, Grand Château, 28 avenue Valrose, BP 2135, 06103 NICE Cedex 2 **avant le jeudi 25 octobre à 16H00**, terme de rigueur.

# Elections à la commission consultative paritaire de l'UNS

Scrutin du jeudi 6 décembre 2018

**Liste présentée par :** *Mentionner le nom de l'organisation syndicale pour laquelle la liste est déposée ; le cas échéant, nom de la fédération ou de l'union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune, noms des organisations syndicales composant cette candidature.*

**Logo de l'organisation syndicale et/ou de l'union à laquelle elle est affiliée :** *facultatif*

<p>LOGO UNION SYNDICALE <i>(Respecter les dimensions délimitées par le tableau)</i></p>	<p>LOGO ORGANISATION SYNDICALE <i>(Respecter les dimensions délimitées par le tableau)</i></p>
---	--

Catégorie :  A

B

C